



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018  
À PÉLUSSIN**

**COMPTE-RENDU**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Michel FREYCENON ( <i>pouvoir de M. Alain FANGET</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY ( <i>pouvoir de Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir à M. Michel FREYCENON</i> ) - Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir à M. Jacques GERY</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-Pierre COUSIN.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Béatrice RICHARD 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer est nommée secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 30 avril 2018, à Lupé.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

### **PRESENTATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) THERMIQUES**

La présentation du contrat est jointe en annexe au présent compte rendu.

M. Romain MALOT, chargé de mission en charge de l'animation et de la gestion du contrat de développement des ENR thermique et M. Wilfrid GEROSSIER, technicien développement des ENR font une présentation du contrat de développement des Energies Renouvelables (EnR) thermiques.

M. Romain MALOT explique que le contrat est effectif sur l'ensemble du territoire TEPOS (Territoire à Energie POSitive) Saint-Etienne Métropole / Territoire du Pilat (Saint-Etienne Métropole, CCPR et CCMP). Il précise que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, initialement inscrite dans le contrat a fusionné avec la Communauté d'Agglomération « Vienn'Agglo » ne fait plus partie de ce contrat. Un contrat signé en novembre 2016 pour 44 mois (jusqu'à juin 2020).

M. Romain MALOT indique que l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) délègue la gestion des fonds à Saint-Etienne Métropole, qui agit pour le compte de l'ensemble du territoire TEPOS SEM/Pilat. Il précise ainsi que M. Wilfrid GEROSSIER et lui interviennent sur l'ensemble du territoire TEPOS.

Ce contrat, qui s'appuie sur le Fonds Chaleur national, permet de regrouper de petits projets d'installations pour présenter des projets atteignant ensemble les seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur.

M. Romain MALOT explique que, dans le cadre de ce contrat, son objectif est d'assister techniquement les projets en apportant un soutien financier au développement de systèmes thermiques à EnR dont le seuil est inférieur au Fond Chaleur.

M. Romain MALOT signale que les bénéficiaires de ce contrat sont les collectivités, les entreprises, les bailleurs sociaux etc. Sont exclus, les services de l'état et les particuliers (qui bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt).

Les opérations éligibles sont les suivantes : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie avec Pompe A Chaleur (PAC), récupération de chaleur fatale, valorisation thermique du biogaz (au cas par cas), réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) etc.

M. Romain MALOT explique que le taux d'aide peut aller jusqu'à 65 %, en fonction du type d'énergie mobilisé et de la quantité de chaleur produite.

M. Romain MALOT précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pourrait envisager dans le cadre des contrats EnR l'extension de réseau : raccordement avec la chaufferie centrale.

M. Philippe BAUP précise que les études de faisabilité sont prises en charge par le contrat EnR, mais qu'en est-il des études de conception ? Existe-il des financements du SIEL ? M. Romain MALOT répond que les financements peuvent être de 70 % maximum.

M. Michel DEVRIEUX demande si une chaudière à granules peut être financée. M. Romain MALLOT répond que la chaudière est finançable, mais pas le poêle.

M. Michel DEVRIEUX demande si les groupements de particuliers pourraient bénéficier de ce contrat. M. Romain MALOT répond négativement en ajoutant que la seule possibilité, pour un groupement de particuliers de bénéficier des aides financières de ce contrat est de créer une société.

M. Michel DEVRIEUX souhaite savoir si les financements d'énergie solaire et thermique sont cumulables. M. Romain MALOT répond que cela est possible mais qu'il est nécessaire de préciser, dans le projet, l'intérêt technique. En amont, il faudra vérifier la faisabilité des projets, soit en interne dans la cellule TEPOS, soit par un bureau extérieur. Il ajoute que les aides du contrat sont cumulables avec d'autres aides financières (par exemple les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

M. Georges BONNARD remercie M. Romain MALOT et M. Wilfrid GEROSSIER de leur intervention.

### **SCOT : RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme de l'habitat et maire de Bessey expose que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président du syndicat mixte des Rives du Rhône adresse chaque année aux présidents des EPIC un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport d'activités 2017 du syndicat mixte des Rives du Rhône est joint à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

### **DELIBERATION N°2018-05-008 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)**

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service est une obligation réglementaire. Celui-ci doit être établi par le service en charge de la compétence Assainissement Non Collectif. Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- prospectives et investissements.

Au 31 décembre 2017, 1 911 installations ont été recensées par le service. 889 installations ont été classées « non conforme ».

Un tableau récapitulatif des installations depuis la prise de compétence est présenté. Il sera joint au présent compte rendu.

Mme Valérie PEYSSELON précise que M. Benjamin PORTE, technicien ANC n'attendra pas les 4 ans du délai de mise en conformité pour assurer le suivi et rappeler aux propriétaires leur obligation.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le RPQS du service d'ANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le RPQS du service d'ANC.

### **DELIBERATION N°2018-05-001 : ADMINISTRATION : ABANDON DE CREANCES : DECHETS MENAGERS**

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	redevance incitative	T-2016-R-23-566/T2017-T-12	122,73 €	clôture pour insuffisance d'actif

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur, prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°2018-05-002 : ADMINISTRATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018**

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une première session d'attribution de subventions :

Budget	Partenaires	CA 2017	Demande 2018	Proposition du bureau
Général	Initiative Vallée du Rhône	10 315,56 €	10 380,66 €	10 380,66 €
Général	GPRA	8 770,00 €	7 217,00 €	7 217,00 €
Général	MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Général	Mission locale	8 605,00 €	8 597,50 €	8 597,50 €
Général	ALEC (PLH)	2 209,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Général	ADIL (PLH)	1 841,73 €	1 841,73 €	1 841,73 €
Général	FSL (PLH)		3 348,60 €	3 348,60 €
Général	Le Chapi	18 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Déchets	GIEE PILATS - soutien complémentaire à l'investissement du porte caisson	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Base de Loisirs	Aménagement local arbitres - Joutes de Saint-Pierre-de-Bœuf, Limony		500,00 €	500,00 €

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf précise que certaines associations font vivre la Base de Loisirs.

Il pense qu'un débat doit avoir lieu concernant les associations uniques sur le territoire, tel que le club d'aviron. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit-elle intervenir financièrement ?

M. Jean Louis POLETTI demande pourquoi la subvention de Vent de Bio n'apparaît pas.

M. Georges BONNARD répond qu'effectivement, il y avait une inquiétude sur le co-financement LEADER. Ce point a été précisé par le Parc du Pilat. Il est nécessaire d'avoir un co-financement local. Ces éléments allaient être de nouveau portés devant le bureau communautaire.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que l'année dernière le co-financement était de 1 € en financement local pour 4 € LEADER. Cette année, ce ne sera pas le cas. Cela dépend de l'enveloppe globale.

M. Georges BONNARD précise également que l'association Vent de Bio s'est engagée à ne plus demander de financement à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au bout des trois ans de projet, soit dès 2020.

M. Jean Louis POLETTI demande à M. Georges BONNARD s'il ne peut pas être envisagé de l'attribuer aujourd'hui, vu que le conseil communautaire est présent.

M. Georges BONNARD demande à l'assemblée si elle en est d'accord.

Le conseil communautaire est en accord avec cette proposition.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de subventions selon la répartition visée ci-dessous.

Budget	Partenaires	CA 2017	Demande 2018	Proposition du bureau
Général	Initiative Vallée du Rhône	10 315,56 €	10 380,66 €	10 380,66 €
Général	GPRA	8 770,00 €	7 217,00 €	7 217,00 €
Général	MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Général	Mission locale	8 605,00 €	8 597,50 €	8 597,50 €
Général	ALEC (PLH)	2 209,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Général	ADIL (PLH)	1 841,73 €	1 841,73 €	1 841,73 €
Général	FSL (PLH)		3 348,60 €	3 348,60 €
Général	Le Chapi	18 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Déchets	GIEE PILATS - soutien complémentaire à l'investissement du porte caisson	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Base de Loisirs	Aménagement local arbitres - Joutes de Saint-Pierre-de-Bœuf, Limony		500,00 €	500,00 €
Général	Vent de Bio	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions visées ci-dessus et prévoit les crédits nécessaires au budget correspondant.

### **DELIBERATION N°2018-05-003 : ADMINISTRATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME VALERIE PERRISSEL**

M. Georges BONNARD expose que la CCPR met à disposition Mme Valérie PERRISSEL, sur demande des communes du territoire de la CCPR en tant qu'agent de remplacement/renfort.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2021. Mme Valérie PERRISSEL peut être chargée pendant ses missions : d'accueil, standard, secrétariat divers, comptabilité, assistance aux élus, tenue à jour du fichier électoral. Lors des mises à disposition, l'ensemble des charges seront facturées à la commune : rémunérations, charges sociales et frais de déplacements.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider la convention de mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°2018-05-004 : CINEMA - FAUTEUIL GAGNANT DE LA FETE DU CINEMA**

M. Serge RAULT expose que la fédération des cinémas souhaite donner une nouvelle envergure à l'opération : la Fête du cinéma du 1<sup>er</sup> au 04 juillet 2018, grâce à une nouvelle animation : "Le Fauteuil Gagnant de La Fête du Cinéma".

L'objectif de cette animation est double :

- renforcer au niveau local le caractère événementiel de l'opération,
- valoriser l'expérience vécue par les spectateurs dans les salles en relayant fortement ces actions sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

Concrètement, au cours de la séance de son choix, durant La Fête du Cinéma 2018, l'exploitant offre 1 an de cinéma (dotation à la charge de la salle) à un de ses spectateurs choisi au hasard.

Il est proposé que le CinéPilat participe à cet évènement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation du CinéPilat au Fauteuil gagnant de la fête du Cinéma et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **ECONOMIE - AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC OU SANS POINT DE VENTE**

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

## **DELIBERATION N°2018-05-005 : ECONOMIE - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION (CF. MODELE DE CONVENTION CI-JOINTE)**

Ce règlement prévoit la signature d'une convention attributive de subvention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le bénéficiaire de l'aide.

Cette convention attributive de subvention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle sera signée avec chaque entreprise aidée. Elle précise, entre autres, la communication que le bénéficiaire devra réaliser, le montant et les modalités de versement de la subvention.

Considérant la convention signée avec la région et le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le modèle de convention attributive de subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention attributive de subvention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DELIBERATION N°2018-05-006 : ECONOMIE - ATTRIBUTIONS DES AIDES A L'ECONOMIE**

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

### **1/ LA FERME DES LONES, M. Jean-Michel CHAPAS, commerce de produits alimentaires, à Saint-Pierre-de-Bœuf**

La ferme des Lômes a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Le projet consiste à changer le mobilier, créer un espace bio et vrac pour répondre à la demande afin de capter une nouvelle clientèle. Le magasin sera plus fonctionnel et les produits seront plus accessibles. Le montant des dépenses présentées est de 52 360 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

La ferme des Lômes présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la ferme des Lômes doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » ainsi que le bureau ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, conformément au règlement, une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

### **2/ SYLIAM, M. Yves BEAUFILS, alimentation générale, à CHAVANAY**

SYLIAM a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Elle reprend la supérette sous enseigne « Le panier sympa » du centre bourg de Chavanay fermée depuis juillet 2017. Le fonds de commerce a été acheté aux enchères pour faire suite au dépôt de bilan du précédent exploitant. Le projet consiste en la réalisation d'importants travaux de rénovation du local.

Le montant des dépenses présentées est de 51 260 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

SYLIAM présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, SYLIAM doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » ainsi que le bureau ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, conformément au règlement, une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

Mme Sandy NOGAREDES sors de la salle.

### 3/ STUDIO SANDY, Mme Sandy NOGAREDES, salon de coiffure, à Pélussin

Studio Sandy a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Elle réalise la rénovation complète du salon de coiffure (intérieur et extérieur). L'entreprise prévoit également d'étendre sa surface commerciale afin d'ajouter des services complémentaires pour sa clientèle (esthétique, barbier, coloration naturelle). Des travaux seront réalisés et de l'acquisition de matériel est prévue.

Le montant des dépenses présentées est de 62 765 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

Studio Sandy présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, Studio Sandy doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » ainsi que le bureau ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, conformément au règlement, une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

### 4/ BRUNO LINOSSIER LE RESTAURANT DU PORT, M. Bruno LINOSSIER, restaurant, à Saint-Pierre-de-Bœuf

Bruno LINOSSIER, Restaurant du Port a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il s'agit d'un restaurant de type traditionnel, implanté en bordure du Rhône. La capacité d'accueil est d'environ 80 couverts. L'établissement est ouvert tous les jours sauf le lundi et mardi ; ouvert le lundi et mardi en période estivale. Le restaurant propose une spécialité, les cuisses de grenouilles. De l'acquisition de matériel pour la cuisine est prévue et des travaux seront réalisés dans le restaurant.

Le montant des dépenses présentées est de 41 611 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est 41 611 € HT.

Bruno LINOSSIER, Restaurant du Port présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, Bruno LINOSSIER, Restaurant du Port doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » ainsi que le bureau ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, conformément au règlement, une aide de 4 161 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 41 611 €.

### 5/ LA ROULOTTE DES SAVEURS, M. Stéphane LAURENT, commerce ambulante alimentaire, à Roisey

La roulotte des saveurs a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il s'agit d'un commerçant ambulante en produits alimentaires. Monsieur LAURENT réalise uniquement des tournées dans les communes rurales du Parc Naturel Régional du Pilat. Il dispose d'un second véhicule, conduit par son épouse, qui dessert des communes hors Loire et toujours dans des communes rurales.

La roulotte des saveurs a besoin de changer son premier véhicule aménagé.



Le montant des dépenses présentées est de 74 495 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

La roulotte des saveurs présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, La roulotte des saveurs doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » ainsi que le bureau ont examiné cette demande et ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, conformément au règlement, une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

### Tableau de synthèse

ENTREPRISE	INVESTISSEMENT	EMPLOI avant / après	MONTANT DES DEPENSES	MONTANT ELIGIBLE	AIDE Communauté de Communes 10%	AIDE POTENTIELLE REGION 20%	RESTE A CHARGE ENTREPRISE €	RESTE A CHARGE ENTREPRISE %	DATE DE LA COMMISSION DEVPMT ECONOMIQUE	AVIS DE LA COMMISSION DEVPMT ECONOMIQUE
LA FERME DES LONES	Mobilier d'agencement	2,6 / 3,1	52 360 €	50 000 €	5 000 €	10 000 €	37 360 €	71%	24/04/2018	FAVORABLE
SYLIAM (Le panier sympa)	Mobilier, vitrine, signalétique, peinture, électricité, serrurerie sol, matériel, maçonnerie, enseigne	1,6 / 1,6	51 260 €	50 000 €	5 000 €	10 000 €	36 260 €	71%	24/04/2018	FAVORABLE
STUDIO SANDY	Mobilier, matériel numérique, carrelage, électricité, maçonnerie, store, escalier, ferronnerie, menuiserie, plomberie	3,0 / 4,0	62 765 €	50 000 €	5 000 €	10 000 €	47 765 €	76%	24/04/2018	FAVORABLE
BRUNO LINOSSIER LE RESTAURANT DU PORT	Matériel pour la cuisine et le bar, travaux d'électricité, ouvrants (fenêtres, porte-fenêtre, porte)	1,0 / 1,0	41 611 €	41 611 €	4 161 €	8 322 €	29 128 €	70%	24/04/2018	FAVORABLE
LA ROULOTTE DES SAVEURS	Véhicule aménagé : toute la partie arrière avec une cellule complète isolée et une armoire réfrigérée, des équipements électrique et de réfrigération	1,8 / 2,0	74 495 €	50 000 €	5 000 €	10 000 €	59 495 €	80%	24/04/2018	FAVORABLE
			282 491 €		24 161 €	48 322 €	210 008 €	74%		

M. Patrick METRAL précise que ces demandes de subventions sont conformes aux engagements pris avec la région Auvergne Rhône Alpes.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Mallevall demande si les entreprises ont le droit de démarrer leur chantier.

M. Patrick METRAL précise que tous les demandeurs ont adressé à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien une lettre d'intention de dépôt de demande de subvention. C'est la réception de ce courrier qui autorise le démarrage du chantier. Toute réception de factures devra être postérieure à cette date pour le paiement de la subvention.

Mme Christine DELESTRADE demande si les attributions de subventions concernant l'enveloppe économique sont terminées pour cette année.

M. Patrick METRAL répond par la négative. Une enveloppe de 100 000 € a été fixée au BP 2018, 24 161 € ont été attribués. A ce jour, seule une nouvelle demande de subvention est en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des aides aux porteurs de projets visés ci-dessous, prévoit les crédits nécessaires au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Sandy NOGAREDES rentre dans la salle.

## **DELIBERATION N°2018-05-007 : BASE DE LOISIRS - TARIFS : LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) (TARIF REDUIT POUR LES USAGERS DE LA BASE)**

M. Serge RAULT expose qu'il est proposé de fixer un tarif réduit pour la location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les usagers payants de la base de loisirs (EEV, CDL, MDL).  
En effet, l'idée est d'accentuer la promotion de cette activité qui peine à démarrer.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants :

- 20 € au lieu de 23 € pour la location à la journée,
- 15 € au lieu de 18 € pour la location à la demi-journée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs visés ci-dessous et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Georges BONNARD en profite pour informer le conseil communautaire que la mairie de Pélussin fait la promotion des VAE avec l'organisation d'une visite de Pélussin le 09 juin, dans le cadre d'un partage de la voie publique : RDV à 09h30 au niveau du cimetière Notre Dame, pour environ deux heures de balade. Les inscriptions se font en mairie de Pélussin auprès de Christelle TIXIER.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **GENS DU VOYAGE**

M. Georges BONNARD informe le conseil communautaire que des gens du voyage se sont installés sur la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf.

Les élus se sont déjà interrogés sur la mise en place d'un portail pour stopper le stationnement illégal. Cela reste compliqué : qui gère les entrées, sorties, qui assure la maintenance, quel en sera l'intérêt quand la ZAE sera remplie ?

Des devis vont être réalisés pour installer des plots béton pour limiter l'accès.

Il reste toujours le problème des sanitaires. Egalement, les plantations sont arrachées.

### **RAMMASAGE DEPOTS SAUVAGES**

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard informe le conseil que pour faire suite à la piqûre d'un agent avec une seringue, un protocole de sécurité a été mis en place. Le CDG42 et le CHSCT ont fait la préconisation d'acheter des sous-gants en prévention.

### **AGENDA**

M. Charles ZILLIOX informe le conseil qu'un marché Economique Sociale et Solidaire aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> juin à Chavanay de 16h à 23h, avec en participants les bénéficiaires des plateformes de crowdfunding.

M. Patrick METRAL informe le conseil qu'un marché bio aura lieu tous les vendredis à Chavanay à partir du vendredi 08 juin de 16h00 à 19h30 sur la place de la Halle à Chavanay. La mairie de Chavanay inaugurera son centre culturel le 23 juin à 11h00.

Mme Béatrice RICHARD informe le conseil communautaire que le forum famille aura lieu le samedi 02 juin à la salle des graviers à Saint-Pierre-de-Boeuf de 10h00 à 13h00.

## Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Une décision a été prise depuis la dernière réunion :

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2018-05	18/04/2018	DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE_LE MONTANT ESTIMATIF EST DE 89 118.79 € HT

## Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	jeudi 14 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau spécial - Eau potable ANC	lundi 18 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Stratégique et de Pilotage de la SPL	mardi 19 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 25 juin 2018	18h00	Mairie de Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Exploitation du SPANC	mardi 26 juin 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 26 juin 2018	18h30	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration de la SPL	lundi 2 juillet 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 septembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 septembre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 1 octobre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 15 octobre 2018	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 5 novembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 19 novembre 2018	18h00	Mairie de Malleval
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 3 décembre 2018	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 17 décembre 2018	18h00	Mairie de Pélussin
			14/06/2018

A la demande de Mme Roselyne TALLARON, les lieux des conseils communautaires seront modifiés :

- Conseil communautaire 15 octobre – salle du Conseil,
- Conseil communautaire 19 novembre – Malleval,
- Conseil communautaire 17 décembre – Pélussin.

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 25 juin 2018 à 18 heures à la Maclas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Béatrice RICHARD